

Affiché et transmis aux élus le 17 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 2 juillet 2019

Etaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, M. CHATELIER, M. CHATAL, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. GAUDIN, M. LE BIHAN, Mme HALNA DU FRETAY, Mme GRAYO, M. MONNET.

Absents excusés : Mme KUHN de CHIZELLE donne tout pouvoir à M. GORON, Mme COISCAUD donne tout pouvoir à Mme SICARD, Mme GUERET, Mme COURTOIS donne tout pouvoir à M. TROLARD, M. ANNAIX donne tout pouvoir à M. GAUDIN.

M. CHATAL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 6 juin 2019** est approuvé à l'unanimité

I - INSTITUTIONS DE LA COMMUNE

Commissions et groupes de travail

Le maire informe l'assemblée communale de la démission de Madame Carine LEMONNIER de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions combinées des articles 2121.24 du code général des collectivités territoriales, le préfet a été informé de cette démission le 4 juillet 2019.

En application des dispositions combinées des articles L 2121.4 du code général des collectivités territoriales et L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Nicolas MONNET, candidat suivant sur la liste *Pour une commune solidaire et dynamique* a donc été convoqué pour siéger en remplacement de Madame LEMONNIER.

Le maire installe Nicolas MONNET dans sa fonction d'élu communal.

Madame LEMONNIER ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée communale de la remplacer au sein des différentes commissions et instances communales dont elle faisait partie et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de la constitution desdites commissions le 16 avril 2014, à savoir :

1°/ Commissions et groupes de travail

(article L2121-22 du code général des collectivités territoriales)

Remplacement de Mme LEMONNIER dans les commissions et groupes suivants :

- Urbanisme et affaires rurales,
- Action sociale et habitat
- Animation et promotion de la commune
- Appel d'offres
- groupe de travail sur l'aménagement du bourg

Le maire invite Nicolas MONNET à préciser dans quelles commissions et groupes il souhaite siéger en remplacement de Carine LEMONNIER. Il se déclare plutôt intéressé par la commission finances communales et développement économique.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce choix par un vote.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE la désignation de Nicolas MONNET comme membre de cette commission.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

Syndicat intercommunal des cantons de St Nicolas de Redon et Guémené-Penfao

Il convient de remplacer Carine LEMONNIER au sein du Syndicat intercommunal des cantons de St Nicolas de Redon et Guémené-Penfao.

Le Maire invite Nicolas MONNET à la remplacer dans cette instance et propose au conseil municipal d'approuver ce choix par un vote.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE la désignation de Nicolas MONNET comme membre du Syndicat intercommunal des cantons de St Nicolas de Redon et Guémené-Penfao

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

II - RAPPORT ANNUEL

SUEZ Service assainissement

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance : SUEZ Service assainissement.

Ce rapport retrace le fonctionnement général, via une synthèse de l'année, une présentation du service, la qualité du service, les comptes de la délégation, notre délégataire, un glossaire et des annexes retraçant les actions réalisées en 2018.

Le rapport a été envoyé une première fois le 17 juin par mail puis le 2 juillet avec l'ensemble des pièces relatives à la séance de ce jour. La nouvelle station d'épuration a été inaugurée le 29 septembre 2018.

Bernard LEBEAU fait un résumé des chiffres clés : 25,4 km de réseau, 59 955 m³ d'eau traitée, 1 032 clients raccordés au réseau collectif.

Paul CHATAL s'interroge sur les causes d'une surcharge hydrique à la station d'épuration de Saint Clair.

Rémi BESLE estime nécessaire d'avoir un suivi des rendements et de pouvoir comparer avec les années antérieures afin de se rendre compte du bon fonctionnement des stations.

Le Maire répond que les services vont se renseigner auprès du fermier et que les élus seront informés des réponses reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le rapport d'activité 2018 de SUEZ Service assainissement

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

III - REDON AGGLOMÉRATION

Composition du conseil communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du droit commun
- soit en application d'un accord local.

Dans le cas de l'accord local, les communes devront se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1).

Le nombre de sièges initiaux est défini en fonction de la population totale municipale : populations légales **des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes** en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (**décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018**).

1- Composition du Conseil Communautaire en application du droit commun

A défaut d'accord local entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	40
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	12
TOTAL	52

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération serait composé de 52 conseillers communautaires et 21 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	2	
ST NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	1	1
SIXT-sur-AFF	1	1
PEILLAC	1	1
SAINT-JACUT-les-PINS	1	1
ST JEAN-la-POTERIE	1	1

SAINT-VINCENT sur OUST	1	1
LANGON	1	1
BEGANNE	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	52	21

2 - Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter les cinq critères cumulatifs suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle.

Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local étant de 52, il est par conséquent envisageable d'attribuer, selon ce critère, 65 sièges de conseillers communautaires au maximum ($125\% * 52 \text{ sièges} = 65$) ;

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ; il s'agit ici des populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016)
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la répartition des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Au regard de l'ensemble de ces critères, pour REDON Agglomération, le nombre de sièges de conseiller communautaire doit être compris entre 52 et 63 ce qui rend possible 13 accords locaux.

Pour assurer une répartition des sièges de conseiller communautaire permettant de promouvoir l'expression affirmée de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération sur les projets et orientations stratégiques il est proposé de recomposer le Conseil Communautaire 2020-2026 en mobilisant l'accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Sur la base d'un accord local à +11 sièges, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération serait composé de 63 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
ST NICOLAS-de-REDON	3	
RIEUX	3	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
ST JEAN-la-POTERIE	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
LANGON	2	
BEGANNE	2	
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	63	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "REDON Agglomération"

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "REDON Agglomération"

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les populations légales des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la circulaire du 27 février 2019 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités

VU la délibération n° CC_2019_086 de REDON Agglomération

CONSIDÉRANT la possibilité de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération en application d'un accord local

CONSIDÉRANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération

CONSIDÉRANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral **au plus tard le 31 octobre 2019**

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun ».

Aurélie MEZIERE estime plus équitable d'avoir un ou deux conseillers par communes, surtout pour les plus petites communes, afin qu'elles aient toutes le même pouvoir.

Rémi BESLE regrette le manque de parité homme-femme parmi les conseillers communautaires.

Bernard LEBEAU leur répond que les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune. Gilles BERTRAND ajoute que la délibération a été présentée par le président de Redon Agglomération à la Préfecture afin de la faire valider avant de la proposer à toutes les communes membres.

Le Maire répond à Patrick CHATELIER s'interrogeant sur le nombre de commissions à l'agglomération qu'elles sont déterminées en fonction de l'équipe communautaire en place.

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ DÉCIDE en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, de retenir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération par la mise en œuvre d'un accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire et 13 sièges de conseiller communautaire suppléant ainsi répartis :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
ST NICOLAS-de-REDON	3	
RIEUX	3	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
ST JEAN-la-POTERIE	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
LANGON	2	
BEGANNE	2	
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1

RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
TOTAL	63	13

➤ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 4 abstentions et 20 voix POUR.

Modification des statuts

Concernant les compétences Eau potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé notamment le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet et dès 2016 REDON Agglomération a engagé une réflexion pour préparer cette prise de compétences en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les études menées ont permis l'établissement d'un état des lieux de la gouvernance actuelle des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, de réaliser les différentes prospectives et d'analyser les conséquences juridiques, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert de compétences.

En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération comme suit :

1°/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.8 - Eau

- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT

Concernant la compétence Enseignement supérieur et recherche

Le projet de territoire 2018-2022 définit la stratégie de REDON Agglomération afin de rendre le territoire toujours plus attractif et de rayonner au-delà de ses limites administratives au travers de trois chantiers prioritaires : les transitions économiques, les transitions urbaines et la transition écologique.

L'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'inscrit pleinement dans la dynamique des transitions économiques voulues pour le territoire.

REDON Agglomération intervient déjà sur cette thématique, au travers de sa compétence développement économique, pour l'accompagnement du CAMPUS ESPRIT et des plateformes technologiques Tech'Surf et Tech'Indus.

Il convient dès lors de modifier les statuts de REDON Agglomération en précisant les modalités d'intervention de l'agglomération sur ce champ de compétence facultative.

Il est donc proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération et retenir la rédaction suivante :

3°/ COMPÉTENCES FACULTATIVES

3.12 – Recherche et enseignement supérieur :

- Définition et animation d'un Schéma directeur recherche et Enseignement Supérieur
- Actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire
- Actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire
- Participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur

VU les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU les articles L.2224-7, L.2224-8 et l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 avril 1996 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du Pays de Redon en communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 14 mai 2018 portant modification des statuts communautaires ;

CONSIDÉRANT les statuts actuels de REDON Agglomération

CONSIDÉRANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que REDON Agglomération œuvre en faveur du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-après :

- Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Bernard LEBEAU précise que le patrimoine concernant l'eau et l'assainissement étant important dans chaque commune de l'agglomération, il faudra un certain temps avant que Redon Agglomération ne gère la compétence dans son intégralité. C'est pourquoi Plessé a prolongé son contrat avec le délégataire SUEZ jusqu'en 2021.

Yannick LE BIHAN demande si Atlantic'eau restera le fournisseur en eau de la commune une fois que la compétence sera transférée à Redon Agglomération. Gilles BERTRAND lui répond par l'affirmative.

Le Maire ajoute que le prix de l'eau n'est pas identique sur toutes les communes de Redon Agglomération, celles de Loire-Atlantique ayant un tarif plus bas par rapport à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Il répond à Vincent GAUDIN qu'après le transfert de compétence, la commune continuera à recevoir les informations des analyses dans les rapports d'activités qui devront être approuvés chaque année, comme actuellement.

Ludovic TROLARD précise que les élus communaux représenteront toujours les communes auprès d'Atlantic'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE de prendre acte de la prise obligatoire des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020
- APPROUVE la prise de compétence facultative relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation telle que précisée ci-dessus au 1^{er} janvier 2020
- APPROUVE les statuts communautaires modifiés tels qu'annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 abstentions et 22 voix POUR.

IV – RESSOURCES HUMAINES

Désaffiliation de la commune d'Orvault du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux de département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme de statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les communes adhérentes au Centre de Gestion de Loire-Atlantique doivent émettre un avis sur la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault au 1^{er} janvier 2020.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment son article 31,

VU le courrier du 12 juin 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Plessé sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 1^{er} janvier 2020,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique), et son adhésion à la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE d'approuver la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Le contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale).

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer 2 postes en contrat aidé pour une durée de 9 mois minimum chacun, ils pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve de la convention passée entre la collectivité et le prescripteur.

Les postes suivants seront à pourvoir à compter de septembre 2019 :

- 1 poste au service technique à maximum 35h
- 1 poste au service restauration/entretien à maximum 35h

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ACCEPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification du tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les 2 postes suivants :

- Adjoint technique Territorial à 27h30
- Adjoint technique Territorial à 35h

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Grade	Durée hebdomadaire de service
Filière territoriale Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services (DGS)	A	DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h00
Filière territoriale Administrative	Attaché territorial	A	Attaché Principal	35h00
Filière territoriale Technique	Ingénieur territorial (nouvelle grille)	A	Ingénieur principal	35h00
Filière territoriale Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35h00

Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	20h01
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	18h17
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	15h41
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	19h08
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h23
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h53
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	22h55
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	23h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	28h06
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	23h40
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	27h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h14
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	18h29
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	29h24
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	23h51
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	28h09
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	16h16

Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	28h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise Principal	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maitrise principal	35h00
Filière territoriale Medico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	28h37
Filière territoriale Medico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 2e classe	26h16
Filière territoriale Medico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM Principal 1ère classe	25h05

Bernard LEBEAU explique que la commune de Plessé est en sous effectifs en comparaison à d'autres communes ayant la même strate démographique. Aujourd'hui il y a de réels besoins au niveau des services techniques, de la restauration et de l'entretien afin que les services continuent de fonctionner de façon optimale.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ACCEPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte de ces créations de postes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

V - CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable. Il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées BI 534 - BI 535 - BI 536 et BI 537 de l'impasse de la Maison Carrée afin de pouvoir entreprendre dans un premier temps des travaux d'éclairage public.

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées BI 534 - BI 535 - BI 536 et BI 537 de l'impasse de la Maison Carrée

CONSIDÉRANT que ces parcelles représentent elles-mêmes une voirie,

CONSIDÉRANT que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal les parcelles BI 534 - BI 535 - BI 536 et BI 537 de l'impasse de la Maison Carrée.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE le classement des parcelles BI 534 - BI 535 - BI 536 et BI 537 dans le domaine public communal

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

VI – ÉTUDE STRATÉGIQUE LA ROCHE

Cahier des charges de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 6 juin 2019 de lancer une étude pour guider le positionnement et les investissements futurs du site de la Roche. Cette étude devra couvrir 3 axes de réflexion :

- Axe 1 : Positionnement et aménagement
- Axe 2 : Equilibres d'exploitation et lancement du site aménagé
- Axe 3 : Volet paysager et urbain

Lors de la commission générale du 27 juin 2019, un cahier des charges comprenant une étude marketing et financière et des études complémentaires a été écrit. Il convient désormais de le valider.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1

VU le Code des marchés publics dans sa dernière version d'avril 2019 et notamment l'article L. 2422-2 du code de la commande publique

VU les statuts de l'Agence Loire-Atlantique Développement dont la Mairie de Plessé est membre en tant qu'actionnaire,

CONSIDÉRANT les avis favorables et les remarques correctrices de la Commission Générale du 27 juin 2019

CONSIDÉRANT la nécessité d'une stratégie pour guider le positionnement et les investissements futurs du domaine de La Roche

CONSIDÉRANT les objectifs et livrables assignés à cette étude

- Bâtir un programme de valorisation et d'animation de l'ensemble du site
- Actualiser les réflexions sur le positionnement marketing du site et son aménagement d'une part puis le chiffrage de l'exploitation du site dans une optique de « plan d'affaires complet »
- Déterminer les conditions techniques, réglementaires et financières de faisabilité des aménagements d'espaces publics, de programmation et localisation d'équipements, d'insertions architecturales, urbaines et paysagères
- Mettre en place une gouvernance partenariale avec les porteurs de projets

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de l'étude stratégique devra couvrir 3 axes de réflexion :

- Axe 1 : Positionnement et aménagement
Situation spatiale du site au regard des autres sites comparables (réceptifs, culturels, ludiques, sportifs...) dans les régions Bretagne et Pays de Loire
Rappel des grandes tendances économiques du marché
Positionnement du site
Offre concurrente (analyse et mapping)
Marchés cibles prioritaires et stratégie marketing induite
Aménagements recommandés et standards de qualité et de normes requis
- Axe 2 : Equilibres d'exploitation et lancement du site aménagé.
Elaboration d'un pré-programme d'équipement : chiffrage des équipements et services
Business plan : budget annuel prévisionnel en termes de CA, charges d'exploitation, dépenses de promotion, marge, redevance d'exploitation
Marketing mix : prestations et services, prix, promotion, mode de distribution, programme de lancement:

➤ Axe 3 : Volet paysager, urbain et environnemental

Lecture paysagère du bourg et des sites pressentis pour l'implantation d'une salle modulable

Lecture des caractéristiques architecturales et paysagères du site de La Roche

Analyse de l'offre et des usages existants

Identification des enjeux d'implantation des nouveaux usages et proposition de scénarios

Cahier de préconisations architecturales, paysagères et environnementales sur le plan énergétique, des matériaux, de la filière de production et de recyclage utilisée.

CONSIDERANT les 3 volets financiers de l'étude :

- Etude marketing et financière : Une participation de 50 000 € pour les investigations techniques, l'étude chiffrée des projets, le business plan
- Une participation volontaire de 8 770 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE et de la couverture des frais techniques engagés, notamment en cartographie
- Etudes complémentaires : chiffrages des besoins sur études manquantes en cours avec une provision maximale de 40 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil de déclencher l'étude selon les 3 axes ci-dessus avec un budget de 58 770 € pour la partie étude marketing et appui du CAUE et un budget maximal de 40 000 € pour les études complémentaires.

Il est précisé qu'un rapport d'étape sera transmis et présenté par le cabinet d'étude afin de donner les investissements potentiels et réalisables sur le site.

Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLE, qui regrette que l'étude de la commission ABC n'ait pas été validée avant la commission générale et la présentation de ce cahier des charges, que ce dernier englobe toutes les études réalisées en amont dont celle du cabinet La 3^{ème} Main. Le Maire ajoute que par définition cette étude est donc validée.

L'étude stratégique ici examinée vise précisément à apprécier le potentiel et la faisabilité économique des diverses idées et propositions issues de la concertation antérieure qui est bien prise en compte.

Yannick LE BIHAN déplore le nombre très faible d'habitants présents lors de la présentation générale de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE le lancement de l'étude stratégique La Roche
- VALIDE le cahier des charges et le budget prédéfini
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 oppositions, 2 abstentions et 20 voix POUR.

VII - MAISON DE SANTÉ

Cahier des charges d'étude en vue d'une candidature pour labellisation auprès de la Région et l'ARS

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 6 juin 2019 de lancer une étude pour guider avec précision les investissements et les opérations d'aménagement futures vers une maison de santé et ce, afin de répondre à la demande avérée et exprimée du corps médical en vue d'un espace commun et fonctionnel. Le souhait est de mener une étude de reconnaissance de la future maison de santé et devenir éligible au soutien de la Région et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Le conseil municipal est invité à valider le cahier des charges établi lors de la commission générale du 27 juin 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des marchés publics dans sa dernière version d'avril 2019 et notamment l'article L. 2422-2 du code de la commande publique sur les AMO pour les personnes publiques

VU le règlement des aides régionales en faveur des maisons de santé,

CONSIDÉRANT les avis favorables et les remarques correctrices de la Commission Générale du 27 juin 2019

CONSIDÉRANT les souhaits constants des professionnels de santé et de la population

CONSIDÉRANT l'effort d'acquisition foncier sur un quartier dédié à cette maison de santé

CONSIDÉRANT la nécessité d'une stratégie pour guider avec précision les investissements et les opérations d'aménagement futures sur la commune vers une maison de santé

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à la demande avérée et exprimée par le corps médical en vue d'un espace commun et fonctionnel (phase « projet territorial de santé »)

CONSIDÉRANT le souhait de mener à bon rythme cette phase incontournable pour obtenir une reconnaissance de la future maison de santé et devenir éligible à un soutien de l'ARS et de la Région

> 4 Mois minimum d'étude ; selon le temps consacré aux consultations notamment

> Une enveloppe de subvention variable selon la taille du projet, avec une aide maximale de 300 000 € par projet.

> Coût estimatif de la mission (phase diagnostic / 1) : enveloppe maximale prévue de 40 000 €

Le Maire rappelle l'importance de cette étude pour la labellisation de la maison de santé et le soutien financier de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE le lancement de l'étude de projet territorial de santé sur Plessé dans la limite de 40 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

VIII - ÉTUDE STRATÉGIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT A PLESSÉ EN PHASE AVEC LE PLH DE REDON AGGLOMÉRATION

Cahier des charges de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Lors de la commission générale du 27 juin 2019, il a été présenté le cahier des charges pour la stratégie permettant à la commune de guider ces investissements et ces opérations d'aménagement en matière d'habitat. En effet, il est nécessaire de renouveler le stock de terrains constructibles et de logements compte tenu de son relatif épuisement. Le conseil municipal est invité à valider le cahier des charges ainsi présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et principalement les articles L. 151-1 à L. 154-4 et R. 151-1 à R. 153-22 du code de l'urbanisme pour la révision et l'élaboration des PLU,

VU les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du code de la construction et de l'habitation - CCH

VU le Code des marchés publics dans sa dernière version d'avril 2019 et notamment l'article L. 2422-2 du code de la commande publique sur les AMO pour les personnes publiques

CONSIDÉRANT les avis favorables et les remarques correctrices de la Commission Générale du 27 juin 2019

CONSIDÉRANT la nécessité d'une stratégie pour guider les investissements et les opérations d'aménagement futures sur la commune.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le stock de terrains constructibles et de logements compte tenu de son relatif épuisement

CONSIDÉRANT les phases dictées par un PLH pour élaborer une stratégie en matière d'habitat :

Etape 1 - Bâtir une stratégie de l'habitat en trois phases

- Le diagnostic : une vision partagée du secteur de l'habitat
- Les orientations stratégiques : une ligne directrice pour six ans
- Le programme d'actions : les outils pour mettre en œuvre une politique de l'habitat

Etape 2 - Elaborer puis mettre en œuvre le PLH

- Arrêter un calendrier adapté
- Définir les instances de suivi et mobiliser les acteurs du logement
- Suivre et évaluer le PLH

Ces étapes devant rester en phase avec les travaux du PLH 2 menés par Redon Agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessaire concertation avec les habitants ou organismes investisseurs

CONSIDÉRANT le calendrier de la mission d'AMO (phase 1) :

- Diagnostic du marché immobilier sur l'ensemble de la commune et ses segments
- Définition des besoins des ménages par profils, par gamme et par produits en mettant l'accent sur les besoins insatisfaits
- Approche financière d'équilibre d'opération
 - > 6 Mois minimum ; selon le temps consacré aux consultations notamment
 - > A intégrer au rythme d'étude du PLH 2 de REDON
 - > Coût estimatif de la mission (phase 1) : enveloppe maximale prévue de 50 000 €

Vincent GAUDIN se dit gêné par la réalisation par la commune de cette étude dans la mesure où c'est une compétence de Redon Agglomération. Il lui est répondu que cette dernière ne réalisera jamais une étude aussi précise pour Plessé, qui souhaite avoir une vision stratégique complète de l'habitat sur son territoire.

Gilles BERTRAND précise que le périmètre concerné n'est pas le même et que l'agglomération s'appuie surtout à améliorer l'habitat existant.

Ludovic TROLARD ne souhaite pas attendre une dizaine d'années que le projet aboutisse comme ce fut le cas pour la zone d'activité gérée par Redon Agglomération.

Gérard GORON ajoute que la commune souhaite s'appuyer sur l'étude de « Saga Cité » réalisée avec les citoyens pour concrétiser ce qui a été présenté.

Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND répondent à Patrick CHATELIER que le nombre de logements à l'hectare préconisé dans le SCOT est une moyenne.

Paul CHATAL s'interroge sur la possibilité dans l'avenir de construire uniquement du logement individuel si nous voulons respecter ces normes.

Ludovic TROLARD précise que le renouvellement urbain comprend des logements mais également des commerces.

Rémi BESLE se dit favorable à cette étude mais aimerait que la commune travaille avec la maison de l'habitat à Redon. Il regrette que beaucoup d'études réalisées lors de ce mandat n'aboutissent pas par la suite. Bernard LEBEAU lui répond que Plessé n'attendra pas les autres communes pour avancer dans ses projets et lui confirme que toutes les études menées ont donné naissance à une réalisation.

Il est répondu à Muriel LEROUX s'interrogeant sur l'existence d'un organisme pluridisciplinaire afin de limiter les coûts d'étude, que Loire-Atlantique Développement peut répondre à cette exigence mais qu'il n'est pas compétent pour le domaine de la santé.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE le lancement de l'étude stratégique de l'habitat à Plessé dans la limite de 50 000 € et des consultations afférentes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 4 abstentions et 20 voix POUR.

IX - MODALITÉS D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DÉPART A LA RETRAITE

La commune doit, conformément aux règles de la comptabilité publique édictées par décret de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique du 7 novembre 2012, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

VU les règles de la comptabilité publique édictées par décret de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique du 7 novembre 2012

CONSIDÉRANT que la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux au personnel communal. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune avec un cadeau égalitaire pour tous, choisi ensuite par chaque intéressé.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques ou cartes cadeau) sera d'une valeur de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE le principe d'un cadeau offert au personnel communal partant à la retraite d'un montant de 400 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à cette délibération seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- Prochains conseils municipaux : Mardi 24 septembre
- Droit de préemption : terrain rue du Pont Brochet
- Samedi 27 juillet : Feu d'artifice à Buhel
- Dimanche 28 et lundi 29 juillet : Fête des courses hippiques à l'hippodrome de Fresnay
- Dimanche 4 août : A dimanche sur le canal : pique-nique géant à St Clair
- Vendredi 6 septembre : Cérémonie de départ à la retraite pour 6 agents communaux
- Samedi 7 septembre : forum des associations
- DST : en attente de l'accord définitif du candidat retenu

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Paul CHATAL